



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le neuf octobre deux-mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 3 octobre 2025

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, Mme STROUPPE-MEUNIER (à partir de 20h25), M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, M. THIBAUT, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme GANGNERON à M. BOURLET, M. GAUCHER à M. MUNOZ, Mme STROUPPE-MEUNIER à Mme CHAMBLET (jusqu'à 20h25)

Absents : M. GITON, Mme MOUZET, Mme THO

Secrétaire de séance : M. BOURLET

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

SUBVENTION USEP ET ASSOCIATION DE BOXE

Mme CHAMBLET présente la demande de subvention de l'association USEP, suite à sa reformation. En effet, les critères sont réunis pour relancer l'association, grâce à la participation de deux membres du corps enseignant. Malheureusement, avant la dissolution de l'association, les fonds restants ont été dépensés et les membres du nouveau bureau doivent désormais repartir de zéro. Leur demande de subvention concerne l'achat de matériel sportif. Mme CHAMBLET et M. BOURLET se demandent ce qu'est devenu le matériel en possession de l'USEP avant la dissolution. Ils trouvent regrettable que la mairie n'ait pas de droit de regard sur le devenir des fonds et du matériel des associations, pourtant financés en partie par les subventions communales, en cas de dissolution. Une participation de 5€ a été demandée aux parents dont les enfants doivent participer aux événements de l'association. Après étude du dossier de demande de subvention, la commission Vie associative s'est portée en faveur d'une attribution de 1800€.

Une autre demande est parvenue en mairie, de façon décalée, suite à la création d'une nouvelle association de boxe, KD Gym Boxing. Cette dernière comporte environ 50 adhérents. Le prix de l'adhésion est d'environ 200€ par an. La demande de subvention concerne l'achat de matériel. Après une première demande à 2500€, le Président a arbitré ses dépenses et une seconde demande a été déposée en mairie, à hauteur de 1125€. Après étude du dossier, la commission Vie associative s'est portée en faveur d'une attribution de subvention à 1200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer les montants suivants, pour l'année 2025 :

- Association USEP : 1 800€
- Association KD Gym boxing : 1 200€

Ces sommes seront prises au budget 2025, article 65748.

SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE 2026

Cette année, 291 élèves sont inscrits à l'école Jacques-Yves Cousteau. Les années précédentes, il était attribué un montant de 17€ par élève présent dans l'école, pour financer les départs en classe découverte.

Ainsi, une enveloppe globale est attribuée par le Conseil municipal et les enseignants la répartissent comme ils le souhaitent, en fonction du nombre de classes qu'ils souhaitent emmener en classe de découverte. L'an dernier a été un peu particulier, car à la place d'un voyage en classe découverte, un projet cirque a été proposé aux élèves. Ce dernier a été une grande réussite, grâce notamment, à l'implication des enseignants dans le projet.

Pour cette année, le principe habituel serait renouvelé et le montant accordé, si le conseil municipal choisit de maintenir les mêmes critères, serait de 4 947€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention pour la classe découverte 2026, à hauteur de 17€ par élève inscrit à l'école de Vennecy, soit un montant total de 4 947€, qui sera prévu au budget 2026, article 65748.

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX

M. MACHADO SANTANA ne prend pas part au débat ni au vote.

Comme l'an dernier, au vu du contexte économique difficile et de l'engagement des agents envers la commune, il est proposé de leur attribuer de nouveau une carte cadeau en reconnaissance de leur implication. De plus, ce sont majoritairement des agents de catégorie C avec de bas salaires.

L'an dernier, les montants attribués étaient les suivants :

- 50€ pour les agents titulaires à temps complet, en activité au 25 décembre 2024 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2024;
- 25€ pour les agents titulaires à temps non complet, en activité au 25 décembre 2024 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2024.

Pour cette année, il est proposé de reporter les mêmes conditions.

Par ailleurs, des charges salariales et patronales seront appliquées sur ces sommes et répercutés sur les salaires de janvier 2026.

Le montant global pour cette année, si le Conseil municipal décide de garder les mêmes montants et mêmes critères d'attribution, serait de 750€, plus les frais de port.

M. JALAGEAS propose de revaloriser le montant des cartes cadeaux pour 2025. M. DESLANDES approuve cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

✓ A la majorité, avec 13 voix pour et 1 abstention (Mme PERREAU) décide d'attribuer des cartes cadeaux pour le Noël 2025 des agents communaux, dans le cadre d'un complément d'action sociale ;

✓ A la majorité, avec 9 voix pour, 2 voix contre (MM JALAGEAS et CHENEAU) et 3 abstentions (M. DESLANDES, Mme CHAMBLET et Mme PERREAU), décide d'octroyer les montants des cartes cadeaux comme suit :

- *50€ pour les agents titulaires à temps complet, en activité au 25 décembre 2025 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2025;*
- *25€ pour les agents titulaires à temps non complet, en activité au 25 décembre 2025 et pendant au moins 6 mois au cours de l'année 2025.*

MODIFICATION DES STATUTS CCF – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE

Suite à la construction d'un nouvel hôtel communautaire pour la communauté de communes de la Forêt (CCF), l'adresse du siège social a changé. Les statuts de la CCF ont donc été mis à jour en conséquence, à l'article 4, et doivent désormais être approuvés par les communes membres. L'adresse de la CCF est dorénavant 2 Rue de la Chaubardière 45170 Neuville-Aux-Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCF, indiquant l'adresse du siège social au 2 Rue de la Chaubardière 45170 Neuville-Aux-Bois.

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROJET DE HANGAR

Dans le cadre du projet de construction d'un local communal non chauffé, une consultation des entreprises a été effectuée. Elle concerne 4 lots :

- Lot1 : Terrassement, VRD
- Lot 2 : Maçonnerie, gros œuvre, ossature bois
- Lot 3 : Charpente métallique, couverture, bardage, serrurerie
- Lot 4 : Électricité

Une option était demandée, en cas de réalisation d'un enrobé à l'intérieur du bâtiment, à la place d'une dalle portée.

Au vu des propositions reçues, la commission travaux a été consultée et recommande de choisir la mission de base, avec la réalisation d'une dalle portée, compte tenu de la différence de coût d'environ 5 000€ et des inconvénients que peut comporter l'enrobé. La commission propose retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Ents BLOT et Fils, pour 27 257,64€ HT, mission de base uniquement
- Lot 2 : Ents BLOT, pour 55 909,02€ HT, mission de base uniquement
- Lot 3 : Ents Alkar Scop, pour 81 865,50€ HT
- Lot 4 : Ents S.E.T.C, pour 8 622,92€ HT

Soit un coût global des travaux uniquement, estimé à environ 173 655€ HT.

Pour rappel, le futur local communal ne touchera pas le bâtiment existant et sera avancé par rapport à ce dernier, de façon à conserver les arbres situés à l'arrière, à la demande des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir les entreprises suivantes :

- *Lot 1 : Ents BLOT et Fils, pour 27 257,64€ HT, mission de base uniquement*
- *Lot 2 : Ents BLOT, pour 55 909,02€ HT, mission de base uniquement*
- *Lot 3 : Ents Alkar Scop, pour 81 865,50€ HT*
- *Lot 4 : Ents S.E.T.C, pour 8 622,92€ HT*

PROJET DE POLE SPORTIF : PRESTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AMO

M. LOISEAU présente la proposition du cabinet Narthex, pour un complément d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du projet de construction d'un pôle sportif. Narthex, représenté par M. Florent BERNARD, accompagne déjà la mairie dans ce projet depuis plusieurs mois. Sa mission doit prendre fin avec l'APD (avant-projet définitif), c'est-à-dire mi-novembre, peu après le dépôt du permis de construire. La prestation complémentaire permettrait à Narthex de continuer à accompagner la collectivité, face à la maîtrise d'œuvre (MOE), lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) et jusqu'à un an après la réception du bâtiment. Il pourra également accompagner les élus lors des réunions de chantiers. MM. LOISEAU, MUNOZ et BONHOMMET sont tout à fait satisfaits de la prestation de M. BERNARD, qui fut déjà d'une grande aide au moment de certaines négociations avec la MOE et notamment pour recadrer le projet et permettre de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue.

M. LOISEAU rappelle le planning prévisionnel du projet : APD validé fin novembre 2025 ; DCE pour fin mars ; Remise des offres des entreprises fin avril.

Par ailleurs, M. LOISEAU propose une présentation du projet à l'ensemble des conseillers municipaux, avant le Conseil municipal de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Cabinet Narthex, pour une mission complémentaire d'assistant à maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la réception des travaux, pour un montant de 36 000€ HT.

DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre du projet de pôle sportif et au vu de son avancement, il devient nécessaire de prévoir les crédits adéquats pour le paiement des prochaines situations, jusqu'en avril 2026. En effet, en attendant le vote du budget, le Conseil municipal peut accorder le paiement à hauteur de 25% des crédits votés l'année précédente. En dehors de ce dispositif, les paiements peuvent également s'effectuer sur la base de restes à réaliser, c'est-à-dire de crédits ouverts et engagés mais non payés et ainsi reportés sur l'exercice suivant. De plus, le futur pôle sportif étant une construction conséquente, étalée sur plusieurs exercices, le paiement des prestations devra s'effectuer au chapitre 23, pour lequel aucun crédit n'a été prévu en début d'année. Par conséquent, M. le Maire propose le virement de **169 000€ au chapitre 23**, compte 231, pour l'anticipation du paiement des prestations du maître d'œuvre jusqu'en avril 2026. Un premier versement de 35 000€ a été effectué en septembre 2025 dans ce chapitre, par décision administrative du Maire, afin de régler, pour le projet de pôle sportif :

- la première facture de l'architecte (12 000€), suite au concours
- le paiement des échéances pour l'assistant à maître d'ouvrage (pour 8 500€),
- le contrôleur technique (10 400€) ainsi que le coordinateur SPS (3 600€).

Un autre virement de crédit est également nécessaire afin de compléter les crédits restants, à hauteur de **15 000€ au chapitre 20**, compte 203, pour la réalisation de différentes études, dont certaines non prévues au budget :

- Audit dit « Décret tertiaire » pour l'analyse d'un bâtiment scolaire (évaluation des économies d'énergie potentielles, pour 5 200€) ;

- Une étude G5 pour analyse du sol plus approfondie pour le projet de pôle sportif (16 700€ si votée en Conseil municipal ultérieurement) ;
- Une étude pour la gestion des eaux pluviales dans le secteur du Damas blanc, pour la prévention des inondations (8 500€ si votée en Conseil municipal ultérieurement) ;

Enfin, tous ces crédits seront pris en investissement, au **chapitre 21**, compte 2131, qui constitue la « réserve » de la section d'investissement, soit **-184 000€**.

Par ailleurs, suite à la réception par la Préfecture de la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sur le territoire, la CCF est de nouveau contributeur, contrairement à 2024. Or, aucun montant n'avait été prévu à ce sujet. Il convient donc de transférer **2012€**, représentant la participation de Vennecy au FPIC, au compte **7392221** à partir du compte 618 « réserve » de fonctionnement.

Enfin, suite à la délibération de début de séance, il est nécessaire de transférer 3 000€ pour le paiement des subventions aux associations USEP et KD gym boxing, du compte 618 au compte 65748.

Arrivée de Mme STROUPPE-MEUNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide les virements de crédits suivants :

En fonctionnement :

- **Compte 618 : -5 012€**
- **Compte 65748 : +3 000€**
- **Compte 7392221 : +2 012€**

❖ En investissement :

- **Compte 2131 : -184 000€**
- **Compte 203 : +15 000€**
- **Compte 231 : +169 000€**

➤ QUESTIONS ORALES

➤ ***Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis septembre 2025:***

- ✓ Commande de marquage pour le parking de la maternelle : 1 206€ HT
 - ✓ Commande de marquages Rue de Champlé : 1474€ HT
 - ✓ Journée d'intervention pour vérification matériel électronique de la chaudière biomasse : 1200€ HT
 - ✓ Remplacement d'un vitrail cassé par un enfant à l'église : 1 820€ HT
 - ✓ Achat de 15 000 Serviettes et 900 charlottes pour la cantine : 185€ HT
 - ✓ Commande de drapeaux français et européens : 236€ HT
- Total sur la période : 6 121€ HT**

➤ ***Date du prochain Conseil municipal : 3 novembre 2025***

➤ ***M. le Maire présente les félicitations de la DGFIP à la commune de Vennecy***, notamment pour le respect des fondamentaux en matière d'écritures comptables. La collectivité a obtenu, pour 2025, le score de 100/100 à l'Indicateur de Pilotage Comptable, quand la moyenne départementale se situe à 87,39/100 et la moyenne nationale à 86,37/100.

➤ ***Mme CHAMBLET fait le bilan de la soirée Téléthon*** : La soirée est une réussite, avec 100 personnes présentes. Elle remercie M. COQUEREL, coordinateur de l'AFM Téléthon dans le Loiret, pour sa présence à la soirée. M. le Maire regrette toutefois, à l'instar de certains participants, que l'orchestre ait cessé de jouer trop tôt. Un bilan des excédents sera communiqué ultérieurement. Un courrier de remerciements sera prochainement envoyé aux mécènes.

➤ ***Evènements communaux à venir*** : Cérémonie du 11 novembre ; Repas des aînés le 16 novembre.

➤ **M. LOISEAU évoque le mécontentement de certains administrés suite à la réception de leur facture d'assainissement.** Il rappelle que plusieurs publications, réalisées par la Communauté de Communes de la Forêt (CCF), à ce sujet, détaillaient les évolutions à venir de cette facturation. M. LOISEAU explique que le prix de l'abonnement d'origine était de 17€ HT. Puis, selon une première étude menée par la CCF, un prix théorique pour les années à venir avait été établi à 27€ HT. Finalement, après passage en délégation de service public et après nouvelle étude des investissements à mener au cours des prochaines années, ce montant à été acté à 67€ HT. Toutefois, le prix du m³ a, quant à lui, légèrement diminué en 2025, par rapport à 2024. Par conséquent, pour une facture de 100m³, l'augmentation est estimée à 25€, par rapport au prix cible de 27€ HT, mais de 35€ par rapport au prix d'origine. Cependant, pour les foyers ayant une consommation moins importante, la proportion d'augmentation est plus élevée. Cette augmentation est justifiée par les investissements importants à mener au cours des prochaines années, dus à un réseau vieillissant et non renouvelé depuis plusieurs dizaines d'années. Une nouvelle communication à ce sujet paraîtra dans le prochain Flash Infos et est d'ores et déjà disponible sur le site internet de la mairie.

➤ **Une réunion d'information aura lieu à la mairie de Trainou le 17 octobre prochain, sur l'arrêt du réseau cuivre et pour lequel la commune de Vennecy est concerné.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Vennecy, le 10 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
Stéphane BOURLET

Le Maire,
Roger DESLANDES

